

# CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2018

## Compte rendu

**MEMBRES PRÉSENTS** : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI, Christian POCHET

**MEMBRES ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Christine CHARRET

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :*

✚ le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2018

### **Prix de la restauration scolaire 2018/2019**

Le conseil municipal décide, pour l'année scolaire 2018-2019, de ne pas augmenter la participation des parents au frais de repas pris par leurs enfants à la cantine scolaire qui sera donc maintenue à 3.30 €.

### **Prix de l'accueil périscolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle :

- les horaires d'accueil des enfants à l'école de Champoly :
  - Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 (Garderie)
  - Le soir de 16 h 30 à 18 h 00 (Garderie) les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- suite à la création de l'accueil de loisirs de Champoly, la commune a l'obligation d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Il propose 3 tranches de tarification comme demandé par la CAF suivant les Quotients Familiaux :

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

✚ de fixer le droit d'inscription pour l'année scolaire 2018-2019 à

- QF<600 : 60€/an/enfant
- 600<QF<900 : 63€/an/enfant
- QF>900 : 66€/an/enfant

✚ Le paiement pourra être effectué en une seule fois en septembre

✚ Le paiement pourra être effectué en 3 fois : en septembre, décembre et mars

✚ à partir de 18 h 00 tout quart d'heure entamé sera facturé 15 €

### **Personnel communal**

- Monsieur le Maire rappelle que Madame Patricia PEND est employée en CDI depuis le 25 juin 2012. Ses horaires de travail sont variables en fonction des vacances scolaires ; Monsieur le Maire propose d'annualiser son temps de travail, à savoir 20.30 heures par semaine.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants autorise le Maire à signer l'avenant au CDI de Madame Patricia PEND selon les modalités énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Madame Christine TAMAIN épouse CHARRET est recrutée en remplacement de Madame Françoise FRICAUD par le biais d'un contrat de travail d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.  
Christine CHARRET assurera la garderie périscolaire et la cantine scolaire, travaillera au Point Com un samedi sur deux.  
Ses horaires de travail étant variables en fonction des vacances scolaires, son temps de travail sera annualisé, à savoir 13.00 heures par semaine.
- Madame Rachel TEPPE DUPELOT CHARRET est recrutée par le biais d'un contrat de travail de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à raison de 6.00 heures par semaine pour secondar Christine CHARRET à la cantine scolaire.
- Le contrat de Dominique BARTHOLLET est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 à raison de 22.00 heures par semaine

## **Étude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB)**

La commune a comme objectif de résoudre différentes problématiques et s'est déclarée volontaire pour une EAGB afin d'explorer les différentes possibilités.

Ces problématiques sont :

- L'accessibilité des espaces au sein de la commune
- La sécurité des piétons sur la D24
- La caractérisation des cheminements piétons
- Mise en accessibilité de la mairie ou déménagement dans un bâtiment du centre bourg
- L'issue des bâtiments à vocation commerciale

### Choix du bureau d'études

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition du bureau d'études « Atelier du Ginkgo – 62 place Verdun – 42370 SAINT-HAON-LE-CHATEL » pour un montant de 9 500.00 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à la réalisation de cette étude.

### Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Territorialisée : Exercice 2019

Afin de financer une partie de l'EAGB, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département au titre de l'Enveloppe Territorialisée - Exercice 2019 - correspondant à 50% du montant HT et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **Taxe de Séjour : tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le conseil municipal :

- Fixe les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Adopte le taux de 3.5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2€.
- Décide que la taxe de séjour devra être versée spontanément au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante et au plus tard le 31 mars.
- Décide également d'octroyer le produit de cette taxe au Syndicat d'initiative cantonale.
- Décide d'appliquer les exonérations obligatoires comme suit :
  - Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou le groupement de communes
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Ne sont plus exonérés de la taxe de séjour les représentants de commerce et en règle générale tous les salariés en déplacements professionnels.

## **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017**

Le conseil municipal approuve le rapport 2017 sur la qualité et le prix de l'eau, établi par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Bombarde.

## **Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite au Procès-Verbal de carence transmis par le Trésorier concernant des impayés sur les budgets commune et assainissement, il convient, sur sa proposition, de délibérer pour l'admission ou non en non-valeur des sommes dues.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal convient d'admettre en non-valeur les créances avisées par le Trésorier.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que suite aux admissions en non-valeur des créances, il conviendrait d'apporter une modification :

- au budget primitif commune 2018 les prévisions budgétaires n'étant pas suffisantes :

Dépenses de fonctionnement – compte 6541	+ 2 666.00 €
Recettes de fonctionnement – compte 7381	+ 2 666.00 €

- au budget primitif assainissement 2018 les prévisions budgétaires n'étant pas suffisantes :

Dépenses de fonctionnement – compte 6541	+ 421.00 €
Dépenses de fonctionnement – compte 6063	- 171.00 €
Dépenses de fonctionnement – compte 6156	- 250.00 €

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal approuve les décisions modificatives ci-dessus énoncées.

### **Détermination du loyer de l'appartement au-dessus de l'ex magasin COOP**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de fixer le loyer de l'appartement F3 situé au-dessus de l'ex magasin COOP en rapport aux loyers des autres appartements communaux de même type.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le loyer de l'appartement F3 situé au-dessus de l'ex magasin COOP – 1<sup>er</sup> étage à 330 € + 50 € de provisions pour charges.

### **Régularisation des limites du domaine public avec la parcelle B1730 « La Verchère » appartenant à Françoise PEROTTI suite à l'élargissement de la voie communale lors de la construction de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 33-2017 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1730.

Il s'avère que suite à l'ajustement des surfaces par le géomètre, la surface à acquérir serait de 174 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants valide la vente de Mme Françoise GEORGES épouse PEROTTI à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1730 d'une contenance de 174 m<sup>2</sup>.

### **Questions diverses**

- ☀ Rythmes scolaires 2018-2019

Monsieur le Maire informe des horaires arrêtés par l'inspecteur d'académie :

LES SALLES	CHAUSSETERRE	CHAMPOLY
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
13h20-16h20	13h20-16h20	13h30-16h30

- ☀ Madame Lydie GEORGES fait part du compte rendu du conseil d'école du 14 juin 2018
- ☀ Monsieur le Maire informe que les travaux sur le mur du cimetière ont été réalisés par l'entreprise FERNANDEZ. Il rappelle le programme de mise en sécurité des abords du cimetière qui pourraient être programmés en 2019 et pour lesquels une subvention au titre des « Amendes de Police » a été perçue.
- ☀ Monsieur le Maire fait un point sur l'adressage suite à la réunion organisée par le SIEL et en relation avec les services de la poste à laquelle il a assisté accompagné de Christine CHARRET.
- ☀ Monsieur le Maire rends compte des travaux de voirie : les travaux de reprofilage sont terminés sur les voies communales d'Uval à Montrond et La Chintre ; une traversée de chaussée sur le chemin du Piolard et l'accès handicapés derrière le bâtiment scolaire seront réalisés en septembre.

- ☀ Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association des classes en 8 pour la prise en charge de l'apéritif et de la gratuité de la location de la salle des fêtes pour la fête du 22 septembre. Le conseil municipal donne son accord.
- ☀ Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de candidater à l'Opération LPO hirondelles « un village pour les hirondelles et les martinets » ; la LPO ne retenant que 10 communes dans un premier temps, nous avait informés que Champoly est en 2<sup>ème</sup> position sur liste d'attente.  
La LPO propose le même projet décrit mais avec une participation financière ; le conseil municipal ne donne pas suite.
- ☀ Monsieur le Maire fait part d'une demande du syndicat d'initiative du Pays d'Urfé pour l'organisation de la manifestation culturelle et artistique « Osez... ».  
Christine CHARRET est chargée de discuter du projet avec les associations communales.
- ☀ Le conseil municipal :
  - décide d'adhérer à l'association « Fondation du Patrimoine ».
  - discute de l'organisation du départ en retraite de Philippe CHAUX, employé communal.
  - Valide la proposition de la compagnie « La Fanfare à Ginette » qui se produira lors du 20<sup>ème</sup> marché de Noël.
- ☀ Monsieur le Maire fait un point sur :
  - le raccordement à la fibre.
  - les travaux à l'école publique.
  - le raccordement au Wifi du point com, de l'ancienne cabine téléphonique et de la cure.
- ☀ Lydie GEORGES fait part du bilan financier du Basket Club de Noirétable suite à l'assemblée générale à laquelle elle a assisté.

Séance levée à 23 heures

Le Maire  
Daniel PEROTTI